

Déclaration commune sur les enseignants contractuels CGT Educ'action, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SUD Education

CCP du vendredi 15 novembre 2013

L'académie de Créteil compte plus de 3600 contractuels, soit près de 11% des enseignants du second degré. Ces chiffres ne cessent d'augmenter au fil des années et font de notre académie celle qui compte le plus de contractuels. La volonté du Ministère de ne pas ouvrir suffisamment de postes au concours et le refus de la titularisation de tous font de la précarité une variable d'ajustement. Les CDD et les CDI ne sont plus, depuis longtemps, un régime dérogatoire du statut de fonctionnaire titulaire.

Les conditions d'affectations des contractuels ont été particulièrement déplorables pour cette rentrée :

- Affectation, désaffectation et réaffectation montrent bien les pressions en tout genre et l'arbitraire engendré par l'absence de règles.
- Certes, une grande partie des non titulaires a été nommée en juillet. Cependant, pour tous les autres, l'affectation a été tardive voire très tardive créant des répercussions dans les équipes pédagogiques des établissements et surtout une grande inquiétude pour ces collègues. Les personnels de la DPE ont, également, été placés dans une situation de travail très difficile et ont dû gérer dans l'urgence..

Outre le fait que les conditions d'affectation ont été problématiques, nous ne pouvons que constater la dégradation de la qualité des nominations :

- Sur plusieurs établissements, parfois éloignés géographiquement
- Temps partiel imposé
- Contrats réduits sur une partie de l'année pour les remplacements

Consécutivement à cela, les contractuels voient leurs situations financières dégradées - un certain nombre de contractuels doivent attendre la fin du mois de novembre pour toucher leur salaire parfois sans acompte - le temps partiel imposé entraîne de fait des réductions de salaire. Cela aggrave d'autant plus les conditions de travail des contractuels et les met en difficulté.

Il est humainement intolérable qu'un enseignant contractuel n'est pas son contrat renouvelé et se retrouve sans emploi sur la base d'un seul rapport de chef d'établissement ou d'inspecteur, sans procédure contradictoire où le collègue concerné puisse apporter ses arguments.

La seule solution est la titularisation de tous les contractuels. L'admission de 275 contractuels dans notre académie à la première session du concours réservé est parfaitement dérisoire.

Dans l'immédiat, nos organisations revendiquent :

- le réemploi de tous les non titulaires
- l'égalité de traitement : les indemnités des titulaires doivent être accordés aux non titulaires heures de communes non limitrophes, heures trois établissements.
- le paiement à 100% pour les CDI non affectés.
- la définition de critères objectifs d'affectation permettant de garantir des règles collectives, claires et impartiales pour une affectation en groupe de travail paritaire.
- les non renouvellements doivent être traités en commission paritaire et les collègues doivent en être prévenus dans les délais réglementaires.
- la redéfinition des règles de reclassement pour que l'entièreté des années de service soit comptabilisée.
- l'élaboration et la mise en place de formations pour toute embauche.
- l'arrêt de recrutement de non titulaires